



## RAPPORT AUX ELUS

Convocation du 22 Avril 2026

### Table des matières

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mars .....	1
<i>Voir le compte rendu de la séance du 31 Mars 2026. ....</i>	<i>1</i>
2- N° 202604D047 - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES– (BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES) ..	2
3- N° 202604D048 - AFFECTATION BUDGETAIRE DES RESULTAT 2025 .....	3
4- N° 202604D049 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES .....	4
5- N° 202604D050 - RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS .....	5
6- N° 202604D051 - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS AU SEIN DES ORGANISMES DE REPRESENTATION.....	6
7- N° 202604D052 - SPL DOMBES TOURISME- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE .....	7
8- N° 202604D053 MODIFICATION de l'Engagement de principe pour une garantie d'emprunt pour la FONCIERE INCLUSIVE : PROJETS D'HABITAT INCLUSIF ET INTERGENERATIONNEL .....	7
9 - DECISIONS DU MAIRE .....	8
9 - QUESTIONS ORALES.....	9
10- INFORMATIONS DIVERSES.....	10

---

**PRÉSENTS** : I. DUBOIS – V. PEYROL - J. LEDUC – C. DULONG — L. MEURGUES- F. JANET - A. DUPERRIER - J. SCANDOLA — S. GUEDON - G. POCHON - TNP RUCEL - C. SEMINARA – K. DOS PRAZERES – S. VILLEMONT – J. BERTHET – P. SALOMON – N. CHATAIN – D. OZANT – N. SANCAR – B. GLAIZAL - F. CANARD - S.BAUDIN – P. NOBLET - R. MAGNY - D. MILLOT – J. BULTEZ- GOBERT

**ABSENTS** :

I. VAURES a donné pouvoir à I. DUBOIS  
P-Y GARREAU a donné pouvoir à J. LEDUC  
G. CABON a donné pouvoir à V. PEYROL

1- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mars**

*Voir le compte rendu de la séance du 31 Mars 2026.*



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil Municipal du 28 Avril 2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

**2- N° 202604D047 A 49- APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES– (BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES)**

Rapporteur : Isabelle VAURES

En raison de l'indisponibilité de l'application CDG-D liée à une problématique technique survenue la semaine du 12 Février 2026, il nous a été demandé de reporter l'adoption de la délibération de vote des CFU.

La date limite pour adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 est fixée au 30 juin.

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité d'une reprise anticipée des résultats (article R. 1612-54 du CGCT) afin de voter le Budget 2026, par délibération n° 202603D025 la Commune a voté par anticipation la reprise des résultats 2025. Cependant, lors du vote du compte financier unique, les résultats doivent définitivement être arrêtés et, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il constitue l'arrêté des comptes 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,  
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil municipal du 25 Mars 2025,  
Vu les décisions modificatives approuvées par délibération du conseil municipal,  
Sur avis de la Commission des finances réunie le 20 Avril 2026

Le compte financier unique de l'exercice 2025, est présenté aux membres du Conseil et ses conditions d'exécution sont présentées. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal et budget annexes de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire bien que nouvellement élue, se retire lors du vote des CFU puisqu'elle était adjointe aux finances lors du précédent mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE le compte financier unique du budget principal et des budgets annexes assainissement et cinéma de la commune pour l'exercice 2025, comme suit :**

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 733 907.56 €	2 938 590.85 €
Dépenses	4 117 874.65 €	2 778 642.94 €
Résultat 2025	616 032.91 €	159 947.91€
Report 2024	821 461.55 €	- 442 441.67 €
Clôture 2025	<b>1 437 494.46 €</b>	<b>- 282 493.76 €</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement
-----------------------	----------------	----------------



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil Municipal du 28 Avril 2026

Recettes	204810.47 €	112 191.36 €
Dépenses	140 184.89 €	77 426.58 €
Résultat 2025	64 625.58 €	34 764.78 €
Report 2024	378 675.28 €	189 315.31 €
Clôture 2025	<b>443 300.86 €</b>	<b>224 080.09 €</b>
<b>Budget Cinéma</b>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Recettes	64 788.77 €	27 836.18 €
Dépenses	67 995.12 €	19 090.04 €
Résultat 2025	- 3 206.35 €	8 746.14 €
Report 2024	40 087.80 €	3 127.84 €
<b>Clôture 2025</b>	<b>36 881.45 €</b>	<b>11 873.98 €</b>

- **Arrête définitivement les résultats 2025 comme mentionnés.**

**3- N° 202604D050 - AFFECTATION BUDGETAIRE DES RESULTAT 2025**

Rapporteur : Isabelle VAURES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,  
Vu la délibération n° e202603D025 en date du 3 Mars 2025, reprenant par anticipation les résultats 2025  
Vu les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des annexes  
Vu la Commission Finances réunie le 20 Avril 2026

Considérant les comptes financiers uniques de l'exercice précédent et leurs résultats de clôture ;  
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats après le vote des CFU,  
En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal et de ses annexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE d'affecter au budget 2026 l'excédent de la section de fonctionnement du compte financier unique 2025 constaté à la clôture de l'exercice de la manière suivante :**

**- BUDGET PRINCIPAL**

Résultat clôture de fonctionnement 2025	1 437 494.46
Affectation à l'investissement 2026 (compte 1068)	617 499.07
Report en section de fonctionnement 2026 (compte 002)	819 995.39

**- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Résultat clôture de fonctionnement 2025	443 300.86
---	------------



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil Municipal du 28 Avril 2026

Affectation à l'investissement 2026 (compte 1068)	53 171.91
Report en section de fonctionnement 2026 (compte 002)	390 128.95

- **BUDGET ANNEXE CINEMA**

Résultat clôture de fonctionnement 2025	36 881.45
Affectation à l'investissement 2026 (compte 1068)	0
Report en section de fonctionnement 2026 (compte 002)	36 881.45

**4- N° 202604D051 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Par délibération n° 202603D043 en date du 31 mars 2026, le Conseil Municipal de Villars-les-Dombes a décidé d'élire une commission d'appel d'offre pour la totalité des procédures de marchés publics formalisées mises en œuvre pendant son mandat, et a fixé les modalités de dépôt des listes à l'élection. Pour les communes de plus de 3 500 habitants la CAO est composée de 5 titulaires et 5 suppléants. Le Maire est membre de droit.

Les listes pouvaient être déposées auprès de Mme le Maire jusqu'à ce 28 Avril 2026.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Deux listes ont été déposées :

**Pour le groupe Ensemble pour Villars :**

Titulaires : Céline DULONG- Loïc MEURGUES- Isabelle VAURES- Phuong RUCEL- Katy DOS PRAZERES

Suppléants : Nathalie CHATAIN, Derya OZANT, Gaëtan POCHON, Pierre SALOMON, Jacqueline BERTHET

**Pour le groupe Croire en Villars :**

Titulaires : Simon BAUDIN- Françoise CANARD – Dorine MILLOT - Rebecca Magny – Jan Bultez-Gobert-

Suppléants : Patrice NOBLET

Après avoir procédé au scrutin à main levée, après accord des membres du conseil,

Votants : 29

Nuls : 0

Blancs : 0

Majorité absolue : 15



*MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES*  
*Conseil Municipal du 28 Avril 2026*

**Liste Croire en Villars : 6**

**Liste Ensemble pour Villars : 23**

Sont déclarés élus membres de la commission d'appel d'offre, sous la Présidence de Mme le Maire :

**Titulaires**

Céline DULONG- Loïc MEURGUES- Isabelle VAURES- Phuong RUCEL- Simon BAUDIN

**Suppléants**

Katy DOS PRAZERES - Nathalie CHATAIN, Derya OZANT, Gaëtan POCHON, Patrice NOBLET

**5- N° 202604D052- RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*Rapporteur : I. VAURES*

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La CCID comprend neuf membres : Le maire ou l'adjoint délégué ainsi que huit commissaires.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions de nomination, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

**A ce jour, 10 administrés se sont inscrits sur les 32 requis, malgré les différentes relances téléphoniques, et informations via les réseaux de la Commune. Aussi, le Conseil Municipal décide de délibérer sur une liste incomplète qui sera transmise au directeur des services fiscaux.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOUMET la liste ci -dessous au Directeur des services fiscaux :



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil Municipal du 28 Avril 2026

M	MACON	Michel
M	ROGNARD	Daniel
M	GUILLEMAUD	Bernard
M	BARRANCO	François
Mme	GINON	Daniele
Mme	MAISSON	Joelle
Mme	LAPIERRE	Jocelyne
M.	DOS PRAZEREZ	Alberto
M.	CHIRAT	Stéphane
M.	LARRIEU	Pierre

**6- N° 202604D053 - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS AU SEIN DES ORGANISMES DE REPRESENTATION**

*Rapporteur : I. DUBOIS*

Par délibération en date du 31 Mars 2026 , le conseil municipal a désigné ses représentants au sein des divers organismes de représentation. La Commune ayant atteint plus de 5 000 habitants, il convient de compléter certains sièges auprès des organismes suivants :

- SIEA : 1 titulaire supplémentaire et 2 suppléants supplémentaires
- Restaurant scolaire : 1 titulaire supplémentaire + 1 suppléant supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE, pour représenter la Commune auprès des organismes suivants :

<b>Organisme</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain</b>	- Sylvain GUEDON - Jordan SCANDOLA - Sébastien VILLEMONT	- Christelle SEMINARA - Loïc MEURGUES - Simon BAUDIN - Isabelle DUBOIS - Nathalie CHATAIN
<b>Restaurant scolaire</b>	- Géraldine CABON - Jordan SCANDOLA - Isabelle DUBOIS - Isabelle VAURES	- Katy Dos Prazeres - Derya OZANT - Agnès DUPERRIER - Nahide SANCAR



--	--	--

**7- N° 202604D054 - SPL DOMBES TOURISME- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants, et L.2121-29

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Dombes assure son développement touristique au travers de la SPL Dombes Tourisme. Les missions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation et de commercialisation sont portées par l'office de tourisme ainsi que l'accompagnement des prestataires touristiques dans leur développement. Par ailleurs, Dombes Tourisme assure la gestion de la taxe de séjour et la conception - promotion de ses circuits pédestres.

Par délibération en date du 11 Mai 2021, la Commune de Villars les Dombes a acquis une action au capital social de la SPL Dombes Tourisme et dispose ainsi d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, M. Gaëtan Pochon désigné par délibération en date du 31 Mars 2026, et doit également désigner son représentant à l'Assemblée spéciale de la Société Dombes Tourisme, porteur d'une voix pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désigne **Mme Agnès DUPERRIER**, comme son représentant à l'Assemblée Spéciale de la société DOMBES TOURISME, porteur d'une voix pour la Commune de VILLARS LES DOMBES, compte tenu des actionnaires actuels.

**8- N° 202604D055 MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE d'emprunt pour la Foncière inclusive : Projets d'habitat inclusif et intergénérationnel**

M. S. BAUDIN se déporte et quitte la salle.

Par délibération n° 202509D0061 en date du 28 Septembre 2026, le Conseil Municipal de Villars les Dombes s'est engagé à garantir les emprunts de La Foncière Inclusive, en lieu et place du CCAS, pour les projets d'habitat inclusif et intergénérationnel.

Pour rappel, dans le cadre du projet d'habitat participatif et inclusif porté par le CCAS de la Commune, la Foncière Inclusive intervient sur les deux opérations de logement social, inscrites dans une démarche d'intérêt général et s'adressant à des publics fragilisés par l'âge ou porteurs d'un handicap mental, psychique ou cognitif, autonomes.

L'engagement de la Commune dans le cadre de l'opération « Logements Inclusifs » portait sur 10 logements en PLS sur un total de 12, pour un prêt de 1 476 594.00 €.

L'engagement de la Commune, dans le cadre de l'opération de logements intergénérationnels, portait sur 5 logements en PLS sur un total de 10, pour un prêt de 872 097 €.

Cependant, diverses modifications impliquent de revoir l'engagement de la Commune :

- Répartition et superficie des logements au regard des besoins
- Non éligibilité du projet à la TVA à 5.5%

Les montants des emprunts ainsi que leur durée ont par conséquent été modifiés.



**MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES**  
**Conseil Municipal du 28 Avril 2026**

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de s'engager sur ces nouvelles modalités.

**1. Opération de logements inclusifs**

Nombre de logements : 12 logements PLS sur un total de 12 logements

Public visé : personnes en situation de handicap mental, psychique ou cognitif et personnes de plus de 65 ans, autonomes.

Montant du prêt sollicité : 1 486 833.53 €

Durée prévisionnelle du prêt : 40 ans

Gestion locative : assurée par La Foncière Inclusive, avec délégation d'attribution au CCAS de la Ville de Villars-les-Dombes

**2. Opération de logements intergénérationnels**

Nombre de logements : 4 logements PLS sur un total de 10 logements

Public visé : personnes âgées, jeunes actifs, familles

Montant du prêt sollicité : 901 581.61 €

Durée prévisionnelle du prêt : 40 ans

Gestion locative : assurée par La Foncière Inclusive

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (**2 abstentions : J. Berthet- F. Janet**)

- **AUTORISE** la Commune à intervenir en lieu et place du CCAS
- **S'ENGAGE** sur un cautionnement à 100 % du ou des prêts contractés par la Foncière Inclusive dans le cadre des 2 opérations sus-mentionnées pour un montant de 1 486 833.53 €, et 901 581.61 €, soit un montant total de 2 388 415.14 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de cautionnement avec la Foncière Inclusive
- **PRECISE** que le Conseil municipal sera à nouveau saisi lors des conditions de cautionnement du ou des prêts contractés.

**9 - DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 20 Mars 2026, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

**LE MAIRE DECIDE**

<b>N° de Décision</b>	<b>Date</b>	<b>OBJET</b>
<b>DEC2602</b>	<b>1/04/2026</b>	<b>DE signer</b> avec la société HELVETIA, une assurance Dommage-Ouvrage Tous Risques Chantiers pour un montant de 8 721.90 € TTC pour la garantie tous risques chantier / montage - essais et un contrat d'un montant de 34 949.64 € TTC pour la garantie dommage-ouvrage / CNR. <b>D'AFFECTER</b> la dépense au budget de l'exercice en cours, sur l'opération 331 « Centre Social Colibri »



### **9 - QUESTIONS ORALES**

*Lors de chaque séance du conseil municipal, au-delà de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question. Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, l'objet ou le thème de la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures au moins avant la séance par écrit. Le texte intégral devra être ensuite remis au maire lors de la séance.*

**S.BAUDIN : Est-il possible de renforcer la visibilité de nos associations concernant la disponibilité hebdomadaire de nos salles municipales. En effet, au-delà du calendrier annuel, certaines associations en développement d'activité souhaiteraient pouvoir visualiser si des créneaux horaires hebdomadaires sont disponibles.**

V.PEYROL : Il y a 2 calendriers, un pour les manifestations et un autre pour l'occupation des salles et équipements sportifs. Les membres de la commission « sport et vie associative » ont accès à ce calendrier. Une association qui se crée et a besoin d'une salle doit faire sa demande auprès de la Mairie, et celle-ci sera étudiée en commission. Je ne souhaite pas qu'il y ait une visibilité sur ce calendrier.

F. JANET : Il faudrait également contrôler que tous les créneaux réservés sont effectivement utilisés.

**S. BAUDIN : Plusieurs incidents nous ont été remontés concernant des incidents avec des chiens non tenus en laisse dans le centre-ville. Au-delà des responsabilités inhérentes à la maîtrise de son chien, est-il envisageable que des mesures soient prises pour que les chiens circulant dans le périmètre du centre-ville soient systématiquement tenus en laisse ?**

V.PEYROL : La loi n'interdit pas de se promener avec un chien non tenu en laisse, à la condition que celui-ci marche au pied de son maître. Cependant, il existe sur la Commune un arrêté stipulant que les chiens doivent être tenus en laisse au centre-ville. Les policiers municipaux interviennent en avertissant oralement le propriétaire et en verbalisant ensuite.

S. BAUDIN : Cet arrêté n'est pas connu. Serait-il possible de communiquer à ce sujet et faire un rappel ?

V. PEYROL : Nous verrons effectivement cela avec la Commission Communication.

**S. BAUDIN : Les habitants logeant dans des immeubles sont aujourd'hui contraints d'aller à la déchetterie pour déposer leurs déchets compostables. Afin d'assurer une équité avec les habitants disposant d'un compost sur leur terrain, est-il envisageable que soit déployé des bacs de récupération à proximité des logements collectifs ?**

I.DUBOIS : Il y a eu des composteurs installés sur la Commune précédemment, avec une gestion inadaptée puisqu'ils étaient envahis de rats. Je ne suis pas contre, mais il faudrait une association qui suive et entretienne les composteurs. Il y a aussi, le risque d'avoir d'autres dépôts, il est nécessaire d'avoir une récupération très rigoureuse. Maintenant, il est préconisé d'installer les composteurs sur des dalles bétons, mais mon inquiétude réside dans la dépose d'autres déchets.

F. CANARD : Il y a des gens qui ont participé au démontage des précédents composteurs, et ils ont constaté qu'il y avait peu de déchets inappropriés.

I. DUBOIS : C'est un travail de réflexion, qui peut se faire dans la commission environnement.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil Municipal du 28 Avril 2026

**S. BAUDIN : Dans le cadre des cérémonies à venir serait-il possible d'engager une réfection du monument aux morts notamment pour rendre plus visibles les noms des combattants ou victimes de la guerre. Dans le même esprit plusieurs tombes de soldats morts pour la France sont peu entretenues, la commune pourrait-elle engager des travaux d'entretien sur ces tombes afin d'honorer leur mémoire.**

I. DUBOIS : Effectivement, il existe 8 tombes au cimetière, nous avons procédé à l'évaluation pour l'entretien, nous serions sur une enveloppe de 1 000 €. Concernant le monument au mort, un premier devis est estimé à 20 000 €. Je vous propose de voir cela en Commission Finance et d'arbitrer à ce moment là.

JAN BULTEZ-GOBERT : Il n'y a pas que ces tombes, il y a aussi des tombes sur lesquelles figurent la Croix de Guerre, qui mériteraient que l'on s'y intéresse.

**10- INFORMATIONS DIVERSES**

- Date prochain CM : 2 Juin 2026
- Parvis du Collège : Présentation du Plan et visionnage de la vidéo  
<https://youtu.be/lkFu1M7uFRk?is=X4uRsFKseCEZr3KV>

Le Maire

Isabelle DUBOIS

